AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE NOUVELLE-AQUITAINE

LA MÉCANISATION DES EXPLOITATIONS

Trouver le bon compromis pour maîtriser ses charges

Ce tarif d'entraide est rédigé par les techniciens agro-équipements des chambres d'agriculture.

- ***Didier Langlois,*** Chambre régionale Nouvelle-Aquitaine ✆ 05 49 77 15 15
- ***Daniel Colin,*** Vouillé 79 ✆ 05 49 77 15 15

Le dossier sur l'entraide a été réalisé avec les informations fournies par la MSA Sèvre-Vienne, Daniel Colin CA 79

La traction est généralement le poste le plus élevé dans les charges de mécanisation (40%).

Les charges de mécanisation représentent un poste très important dans les coûts de production. Pour un céréalier, la mécanisation par hectare représente entre 20 à 30 q de blé et pour un producteur de lait de vaches 1 500 à 1900 litres de lait. Le matériel doit permettre de réaliser les différents travaux correctement en temps et en heure.

Pour une exploitation d'élevage, la liste des équipements est très longue entre les cultures, les fourrages, les épandages et la distribution des aliments. Vouloir tout posséder et tout faire est raisonnablement impossible dans l'économie actuelle. Et de plus, les prix des matériels, de par les améliorations technologiques et de par les systèmes de dépollution, ont fortement augmenté, ce qui n'est pas le cas des produits agricoles vendus.

Avec la réduction des effectifs en main-d'œuvre et l'augmentation de la taille des exploitations, il faut trouver des solutions pour maîtriser ses charges de mécanisation et maîtriser son temps de travail. À chaque exploitation sa ou ses solutions. Dans la réflexion, il faut toujours y associer les besoins en main-d'œuvre.

Dans les charges de mécanisation, le coût d'acquisition (amortissement et frais financiers) du matériel est toujours le poste le plus élevé.

En moyenne, les charges d'amortissement, tous systèmes confondus, représentent 235 € par ha, soit la moitié des charges de mécanisation. C'est le poste, parfois d'ajustement fiscal mais qui peut coûter très cher, car quand les prix des produits chutent et que le matériel n'est pas terminé d'être remboursé, l'exploitation se retrouve évidemment en difficulté. C'est un poste de charge qu'il faut gérer sur le long terme, avec l'objectif de maîtriser au mieux ses coûts de production. Et selon le niveau de productivité, chaque exploitation ne peut pas supporter le même niveau de charges de mécanisation.

Daniel Colin CA79

Les charges de mécanisation selon les systèmes de production

Source = références 2016 des entreprises agricoles du grand Ouest CA-AS

	Grandes cultures	Grandes cultures irrigation	Bovins lait	Bovins viande	Bovins mixtes	Ovins	Caprins
Carburants lubrifiants	45 €	52 €	70 €	52 €	69 €	38 €	66 €
Location travaux tiers	88 €	108 €	176 €	104 €	155 €	73 €	166 €
Entretiens réparation	57 €	71 €	98 €	61 €	94 €	68 €	120 €
Amortissement matériel	212 €	265 €	273 €	175 €	263 €	169 €	290 €
Total mécanisation	402 €	496 €	617 €	392 €	581 €	348 €	642 €

Selon les sources de référence et le mode de calcul les charges de mécanisation sont variables dans un même système d'exploitation.

Des solutions dans le voisinage pour limiter les charges

Dans les exploitations, différents leviers existent pour gérer la mécanisation au mieux. Dans un premier temps, les pratiques culturales, fourragères, …, ont un lien direct avec les coûts de mécanisation et le temps de travail. L'amélioration du parcellaire (distance, surface, forme, …) en grandes cultures et en élevage, avec les nombreux allers-retours pour la mise en culture, les effluents, les fourrages, … joue un rôle très important dans le temps passé et les coûts.

Les investissements doivent être adaptés à la capacité financière de l'exploitation et une stratégie de priorité doit être définie par rapport aux besoins réels qui ne concernent pas que la mécanisation. D'autres investissements (bâtiment, cheptel, foncier, …), ou des améliorations sur certains travaux d'astreintes journalières peuvent être prioritaires. Il faut toujours faire attention aux effets modes et au marketing très puissant des multinationales de la machine agricole. Il faut faire les bons choix, un matériel s'achète pour une vingtaine d'années.

De part leur utilisation saisonnière, la plupart des matériels coûtent cher à l'usage.

Beaucoup de formes d'organisations autour de l'utilisation des matériels agricoles existent pour maîtriser les charges.

Dans un premier temps pour limiter les charges d'acquisition, le matériel peut s'acheter d'occasion. Les différents sites spécialisés sur Internet permettent une recherche rapide. Dans cette démarche, il faut toujours se préoccuper de qui localement pourra assurer les réparations et la mise en route pour les machines complexes. Il faut aussi trouver le bon compromis avec les risques pris et le coût d'entretien qui peut devenir très élevé.

L'achat en copropriété

Il limite rapidement les coûts d'investissement. À deux, le prix est déjà divisé par 2. En copropriété une formalisation entre les copropriétaires avec un contrat est recommandée pour clarifier la situation en cas de litige. Les parts de propriété entre les agriculteurs concernés peuvent être inégales et tenir compte des besoins de chacun. L'achat concer-

té concerne des voisins qui achètent des matériels complémentaires et ensuite vont s'organiser pour réaliser les travaux. Par exemple l'un possède une faucheuse, l'autre la faneuse et le troisième l'andaineur.
Certains matériels utilisés très occasionnellement peuvent aussi être loués auprès de professionnels (loueurs, concessionnaires) ou entre particuliers. Des applications avec les nouvelles technologies se mettent en place.

L'entraide
Très présente en agriculture, l'entraide concerne le matériel et la main-d'œuvre. Elle peut être libre entre voisins, sans suivi, ou bien organisée autour d'une banque d'entraide avec un contrat d'entraide. Le fait d'être organisé, et de bien noter les activités réalisées en entraide (donné/reçu), permet de faire un bilan en fin de campagne qui peut être ensuite équilibré avec la soulte d'entraide.

La Cuma
La Coopérative d'utilisation du matériel agricole permet d'utiliser du matériel à plusieurs et d'avoir une part dans ce matériel liée aux besoins réels de l'exploitation. Ses statuts et son règlement intérieur permettent d'avoir une organisation très claire et apportent des réponses en cas de conflit. Chaque département possède une fédération départementale avec tes les compétences assurant un bon fonctionnement des groupes. La Cuma va du simple achat de matériel en commun, jusqu'à fournir une prestation de chantier complète avec fourniture de la main-d'œuvre. Pour créer une Cuma il faut au minimum 4 exploitations. Le coût d'utilisation du matériel est connu dès le départ de l'activité. Généralement les matériels les plus utilisés sont renouvelés régulièrement et permet aux adhérents de profiter des améliorations technologiques.

Le cercle d'échange
Présent dans de nombreux départements, il met en relation les offreurs de prestations de travaux (matériel et main-d'œuvre) et les demandeurs. L'ensemble est coordonné par un animateur. Une tarification de base est mise en place chaque année.

L'entreprise
L'entreprise de travaux agricoles concerne tous les travaux agricoles.
Elle fournit le ou les matériels et la main-d'œuvre nécessaire. L'exécution des chantiers est généralement très rapide avec du matériel performant. Les prestations couvrent tous les travaux concernant les cultures, les fourrages, les effluents, l'entretien, …
Pour beaucoup d'exploitations, les travaux sont réalisés avec du matériel provenant de plusieurs formes de mécanisation. À chacun de trouver ou de créer le bon équilibre avec ses voisins agriculteurs, Cuma et entrepreneurs de travaux agricoles pour utiliser au mieux les matériels existants et limiter les suréquipements.
Avant toute acquisition, il est nécessaire de calculer le coût d'utilisation (charges fixes, charges de fonctionnement) du nouveau matériel et de comparer les différentes solutions. Sur certains matériels coûteux à l'achat la surprise au niveau de coût d'utilisation peut être déroutante.

Daniel Colin
CA 79

Connaitre son coût d'utilisation

€

■ Avant d'acquérir un matériel il est important de calculer son futur coût d'utilisation. Cela permet de se comparer au coût de revient des matériels en Cuma, au coût facturé par les entreprises de travaux agricoles, ou ceux proposés par le cercle d'échanges. Pour comparer au plus juste, il faut y ajouter les charges de traction et de main-d'œuvre si nécessaire. Cette comparaison validera ou pas l'acquisition.
Le coût d'utilisation d'un matériel est composé de trois familles de charges :
▪ Les charges fixes regroupant l'amortissement, les frais financiers, l'assurance et le remisage (abri) ;
▪ Les charges de fonctionnement liées directement à l'utilisation de la machine. On y retrouve le carburant, les lubrifiants, les pneumatiques, les réparations, l'entretien courant, la ficelle, le film étirable… ;
▪ Les charges de main-d'œuvre de conduite et de maintenance.
L'ensemble de ces charges est divisé par le nombre d'heures, d'hectares, de bottes,… prévues dans l'année.
Des outils de calcul de coût d'utilisation exitent. Renseignez-vous auprès de votre Chambre d'agriculture.

Ne pas être tout seul sur son exploitation

L'échange de coup de main et de service entre agriculteurs est largement pratiqué et voir indispensable pour le bon fonctionnement des exploitations, notamment d'élevage. C'est aussi un lien de bonne relation de voisinage. Cette relation est d'ailleurs prévue dans le code rural.
L'acte d'entraide concerne des échanges de services à titre gratuit entre agriculteurs, y compris ceux qui ont gardé une parcelle de subsistance. Cela suppose aussi une réciprocité des services qui peuvent être occasionnels ou réguliers dans l'année. Ces échanges concernent le matériel et la main-d'œuvre. Le matériel utilisé par d'autres personnes que le chef d'exploitation doit obligatoirement respecter les normes de sécurité (protections, …). L'entraide existe à différents niveaux en voici quatre exemples :

L'entraide est indispensable pour réaliser des travaux tels que l'ensilage.

L'entraide entre agriculteurs

L'entraide peut être rendue par le chef d'exploitation, un aide familial, un conjoint collaborateur ou par un salarié de d'exploitation. En cas d'accident l'Atexa (assurance contre les accidents de travail et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles) couvrira l'exploitant, l'aide familial et le conjoint collaborateur. L'assurance accident du travail des salariés agricoles de l'entreprise à laquelle le salarié est rattaché protégera le salarié. L'assurance à titre privée souscrit par le chef d'exploitation à la retraite concerne les retraités qui ont gardé une parcelle de subsistance.
Mais il faut faire attention, les couvertures de ces assurances ne s'appliquent pas dans un échange de service entre un agriculteur et une autre profession. Il est impossible de rendre de l'entraide avec une personne sans statut social.

L'entraide familiale

Au niveau d'une même exploitation, les différents membres de la famille peuvent participer aux travaux de cette exploitation. Elle ne peut se faire qu'entre membres proches d'une même famille : frères, sœurs, parents, beaux parents, enfants et conjoint.
Cette entraide n'est pas possible entre une personne physique et une personne morale (Earl, Scea…). L'entraide familiale se fait sur la base du bénévolat (absence de rémunération) et ne doit pas être indispensable au fonctionnement de l'exploitation. Elle ne doit pas se substituer à la place

d'un salarié et elle doit être occasionnelle et spontanée. S'il y a accident, l'Atexa du chef d'exploitation concernera les enfants de 14 à 20 ans. Au titre de la vie privée, une assurance « coup de main » couvrira les autres membres de la famille (neveux, oncles, cousins, …). Il est impossible d'utiliser les membres proches de sa famille pour rendre de l'entraide agricole.

Les protections et la signalisation doivent être en place. En entraide, la responsabilité du propriétaire du matériel est engagée en cas d'accident.

Les coups de main venant d'un tiers

Ce coup de main doit être spontané, non planifié et exceptionnel, comme par exemple un vêlage difficile, la récupération d'animaux échappés, un tracteur enlisé. Ce coup de main est évidemment sans rémunération (bénévole). En cas d'accident, au titre de la vie privée, l'assurance « coup de main » couvrira le bénévolat. Cette forme d'entraide ne s'applique pas aux tâches planifiées comme l'ensilage, le transport du grain, la construction d'un bâtiment, … Les avantages en nature sont considérés comme de la rémunération (prêt de tracteur, don de viande, …).

Les coups de main d'un exploitant retraité

La tolérance de la présence de l'ancien exploitant retraité est de 10 à 15 heures par semaine sur son ancienne exploitation transférée dans le cadre familial, afin que le retraité puisse faire bénéficier de son expérience. Et cela, dans tous

Vos Concessionnaires

CHAMBON
- 17400 ST-JEAN-D'ANGELY ✆ 05.46.59.60.60
- 17800 PONS ✆ 05.46.91.34.49
- 16100 COGNAC Chateaubernard ✆ 05.45.83.79.15
- 16120 CHALAIS ✆ 05.45.98.21.18

OUVRARD-CHARENTES
- 17290 FORGES D'AUNIS ✆ 05.46.35.75.40

OUVRARD-TOURAINE
- 86230 ST-GERVAIS-LES-3-CLOCHERS ✆ 05.49.86.62.62

SEMAT Groupe OUVRARD
- 79100 THOUARS ZI Rte de Saumur ✆ 05.49.68.14.22
- 79250 NUEIL LES AUBIERS ✆ 05.49.72.97.54
- 86330 ST-JEAN-DE-SAUVES ✆ 05.49.50.80.87

LATHIÈRE SAS
- 16260 CHASSENEUIL/BONNIEURE ✆ 05.45.39.63.01

NEW HOLLAND AGRICULTURE
SPÉCIALISTE DE VOTRE SUCCÈS

les cas, se fera sans rémunération. Le retraité peut aussi rendre l'entraide à une exploitation dans la limite de sa parcelle de subsistance. Dans d'autres circonstances, le coup de main devra avoir un caractère spontané, non planifié et exceptionnel.

En cas d'accident, au titre de la vie privée, l'assurance « coup de main » couvrira le retraité. Les 10-15 heures par semaine sont tolérées uniquement pour que le retraité fasse bénéficier de son expérience. Le retraité ne doit pas remplacer une unité de travail, donc il faut être très vigilant en cas de transfert entre époux.

La loi de financement de 2009 de la sécurité sociale, applicable au 1er janvier 2009 aux retraités ayant liquidé leur retraite à taux plein, à l'âge légal de départ et liquidés auprès de tous les régimes, ont la possibilité d'avoir le statut de salarié sur leur ancienne exploitation, en cumul de la retraite. Et cela sans limite d'heures pour un retraité « exploitant agricole ». À l'employeur de respecter les obligations d'embauche (déclaration préalable, registre du personnel, relevé des heures, bulletin de salaire, déclaration MSA, impôts, certificat de travail, attestation Assedic et obligations de sécurité).

En élevage, l'entraide est indispensable.

Promodis
Pro, Proche, Promodis

La volonté d'être plus proche de vous...

1 - Gémozac
OUVRARD CHARENTES
route de Pons - 17260 GEMOZAC
05 46 94 61 15

2 - Meux / Jonzac
OUVRARD CHARENTES
119 avenue de l'Océan - 17500 JONZAC
05 46 48 49 30

3 - Gensac la Pallue
OUVRARD CHARENTES
ZA le Plassin - CS 40263
16112 COGNAC cedex
05 45 81 91 16

4 - Salles d'Angles
CHARENTAISE DE MOTOCULTURE
ZA du Pont Neuf - CS 90007
16121 COGNAC Cedex
05 45 82 55 11

5 - Forges
OUVRARD CHARENTES
route de Surgères - 17290 FORGES
05 46 35 75 40

6 - St Jean d'Angély
ALLIN-AGRI - QUITTÉ
678 route de Niort -
17400 ST JEAN D'ANGELY
05 46 32 08 67

7 - Mauzé sur le Mignon
ALLIN-AGRI
ZI Prin deyrançon
79210 MAUZÉ SUR LE MIGNON
05 49 26 77 33

8 - Coulonges sur l'Autize
ALLIN-AGRI
1 rue Isaac Newton - ZA de l'Avenir - BP 11
79160 COULONGES SUR L'AUTIZE
05 49 06 10 96

9 - Melle
ALLIN-AGRI
45 route de Poitiers
79500 MELLE
05 49 07 72 66

10 - Thouars
SEMAT Groupe OUVRARD
ZI rte de Saumur
148 avenue Emile Zola
79100 THOUARS
05 49 68 14 22

11 - Nueil les Aubiers
SEMAT Groupe OUVRARD
ZA de Proulin - 8 rue Gustave Eiffel
79250 NUEIL LES AUBIERS
05 49 72 97 54

12 - St Jean de Sauves
SEMAT Groupe OUVRARD
Route de Mirebeau
86330 ST JEAN DE SAUVES
05 49 50 80 87

13 - St Gervais les 3 Clochers
OUVRARD TOURAINE
ZI des Saulniers - BP 1
149 route de Nouâtre
37800 STE MAURE DE TOURAINE
02 47 72 47 72

LES SERVICES SPÉCIALISÉS TOUTES MARQUES
CENTRE VITRES Promodis
CENTRE CLIM Promodis
CENTRE PULVÉ Promodis
CENTRE PNEUS Promodis
CARDAN / FLEXIBLE EXPRESS Promodis
LES RENDEZ-VOUS DIAGNOSTIC Promodis

La banque de travail, un cadre pour l'entraide

La mise en place d'une banque de travail permet d'organiser le suivi et de faire un bilan annuel de l'entraide entre agriculteur. Historiquement, de nombreux groupes avaient été mis en place en complément des Cuma pour gérer notamment les équipes d'ensilage.

Le tarif d'entraide (Tarif' Mat) est l'outil permettant de donner une valeur monétaire ou un nombre de points pour chaque machine et la main-d'œuvre. D'ailleurs, il peut être modifié par les membres de la banque de travail pour coller au mieux aux conditions locales du groupe. Ces coûts sont calculés sans marge bénéficiaire, car l'activité d'entraide ne doit pas générer de bénéfice.

L'entraide, dans l'esprit, suppose une réciprocité des prestations occasionnelles temporaires ou régulières, chaque année.

Le service peut être rendu par le chef d'exploitation, son ou ses salariés, ou un membre de sa famille. Elle concerne les travaux agricoles courants, ou des tâches annexes réalisées pour la bonne marche de l'exploitation. Celui qui apporte son aide est appelé le prestataire et celui qui reçoit est appelé le bénéficiaire. Les échanges doivent être équitables. Pour différentes raisons, si l'équilibre entre exploitants n'est pas possible, après avoir réalisé le bilan annuel du donné et du reçu de chaque membre de la banque d'entraide, un équilibrage financier est possible. Cet équilibrage s'appelle la soulte d'entraide. Elle est exonérée de TVA et n'est pas imposée, mais elle entre dans les recettes de l'exploitation. Ce bilan annuel formalisé est donc nécessaire pour justifier de la réalité de l'entraide auprès de l'administration fiscale. Ce bilan permet aussi de montrer que les échanges sont réciproques. Si ce n'était pas le cas, les services fiscaux pourraient considérer cela comme du travail à façon déguisé, soumis à TVA ou comme du travail dissimulé qui impose un contrat de travail.

Dans le cadre de l'entraide, il est possible d'échanger des services de coup de main contre du matériel.

Daniel Colin - CA 79

Préférer un contrat d'entraide écrit !

■ La banque de travail peut s'en tenir à un accord oral. Mais en cas de désaccord, de conflits, la confusion, les oublis et la mauvaise foi ne vont pas aider à mettre tout le monde d'accord. Établir un accord permet de se poser les bonnes questions et la mise en place d'outils de suivi qui permettront d'assurer une longue vie à la banque de travail. Le suivi du donné et du reçu donne tout de suite une réponse à un membre du groupe qui, par exemple, a l'impression de trop donner. Si c'est le cas, le rééquilibrage pourra se faire l'année suivante en limitant le reçu de ce membre du groupe, ou bien avec la soulte d'entraide en fin d'année.

Des exemples de contrat d'entraide existent et peuvent servir de base pour établir un cadre à toute banque de travail.

Les associations de gestion
et de comptabilité

Proconseil

ont uni leurs forces
et sont devenues au 1er janvier 2017

AGRICULTURE
ARTISANAT
COMMERCE
PROFESSIONS LIBÉRALES

ALTÉACONSEIL
EXPERTISE COMPTABLE • CONSEIL EN ENTREPRISE

Contact :
02.51.37.73.56
contact@alteaconseil.fr
www.alteaconseil.fr

Bureaux :
BRESSUIRE - CHALLANS - LA CHATAIGNERAIE - LA HAYE FOUASSIERE - LES HERBIERS - NIORT - LA ROCHE SUR YON (siège social)

À Aiffres, les chantiers d'ensilage gérés par la banque de travail

Il n'y a jamais d'argent échangé dans la banque de travail du groupe ensilage de la Cuma La Guirande, à Aiffres, mais des unités qui sont débitées ou créditées sur les comptes des exploitations adhérentes pour une gestion fine et totalement transparente des chantiers collectifs.

« Et ça marche depuis 30 ans », note David Tendron, associé du Gaec Le Buisson à Aiffres, qui est aussi responsable du groupe ensilage de la Cuma la Guirande. « Pendant les chantiers d'ensilage au printemps et à l'automne, tous les samedis matin à 11h, je réunis les exploitants des neuf exploitations du groupe ensilage pour faire le point sur le travail effectué et pour planifier le travail de la semaine suivante ». Sur le tableau blanc dans l'ancienne écurie, il a alors noté les unités de travail que chaque exploitation a apporté ou utilisé dans la banque de travail la semaine précédente. « Pour chaque exploitation, les unités sont notées en rouge s'il y a débit et en bleu pour le crédit. En un coup d'œil on sait si on doit redonner du temps ou en attendre des autres et on peut rapidement s'organiser pour la semaine suivante », explique David. Qui calcule les unités pour chaque chantier en fonction d'une grille de correspondance, un chauffeur c'est 50 unités de l'heure, une remorque c'est 3 unités du m³ par exemple. « Une exploitation qui a des parts dans une des remorques de la Cuma peut alors créditer son compte comme celle qui amène sa propre remorque, on peut aussi amener un homme seul comme chauffeur de l'ensileuse par exemple », note David qui fait les comptes chaque jour et chaque semaine puis pour chaque période de chantier.

L'ensileuse de la Cuma La Guirande ensile 3 hectares à l'heure d'herbe et 2,6 hectares à l'heure de maïs .

Du temps et des bras, la base de l'entraide

« À la fin de l'année, il y a des exploitations créditrices et des exploitations débitrices à la banque de travail, mais même si c'est possible juridiquement, il n'est pas question de se verser des soultes pour mettre les comptes à zéro », précise David qui préfère que l'année suivante, celui qui est débiteur participe alors plus, c'est la base de la banque de travail. « Nous avons eu besoin de temps sur notre exploitation une année pour construire notre nouveau bâtiment d'élevage. Aussi nous avons pu passer moins de temps à l'ensilage grâce à la banque de travail et nous l'avons remboursé en unités plus importantes l'année suivante ». Pour les adhérents du groupe ensilage, ce sont les bras et le temps qui comptent, pas l'argent. « Sur un chantier, avec la machine que nous avons, il faut au minimum 6 personnes, un sur l'ensileuse, 2 au tas et 3 pour les remorques. Dans les prévisions je rajoute 1 ou 2 autres conducteurs de remorques selon la distance », calcule David qui, cette année, a commencé la gestion des chantiers d'ensilage de maïs le 16 août et a terminé le 27 octobre.

Le groupe ensilage de la Cuma La Guirande c'est :

- 9 exploitations en bovins viande et bovins lait dans un rayon de 5 à 6 km ;
- Une ensileuse John-Deere, modèle 8100, 6 rangs, avec éclateur de grains, et renouvelée tous les 7 ans ;
- 340 ha de maïs ensilés par an ;
- 240 ha d'herbe ensilés par an ;

La recherche de l'efficacité sur les chantiers

« Nous nous organisons pour ne pas arrêter le chantier entre midi et deux, il faut que les exploitations prévoient des remplaçants. On commence toujours par les parcelles les plus éloignées, et s'il y a trop de remorques en se rapprochant du stockage, le chauffeur les fait décrocher du chantier. C'est toujours celui qui est le plus créditeur qui débauche du chantier le premier ». C'est aussi le chauffeur de l'ensileuse qui enregistre le temps passé par chacun à l'aide de l'ordinateur de bord. « C'est le temps, lorsque le rotor tourne, qui est compté », précise David. Il prépare trois documents qui suivent l'ensileuse en permanence pour que sa banque tombe juste en fin de campagne : un pour enregistrer chaque journée par chantier et par exploitation, un qui récapitule les unités par matériel et par homme, un qui récapitule les unités débitées ou créditées par semaine et par saison. « Ainsi, pour l'ensileuse, nous sommes quatre à la conduire dans le groupe et a avoir toutes les informations pour gérer le chantier au plus près des besoins ». Le temps à l'entretien de la machine est aussi relevé pour être intégré dans le calcul des unités. « C'est parfois celui qui est le plus contesté parce que l'on ne se rend pas compte du temps nécessaire à la vérification, au lavage de la machine qui doit être opérationnelle », note David qui constate que la recherche de l'équilibre des comptes de chacun et la transparence sont la base de l'efficacité des chantiers et de la bonne entente du groupe ensilage.

David Tendron montre le tableau récapitulatif des unités de travail qui est la base de l'organisation des chantiers d'ensilage le samedi matin.

Sylvie Beausse
CA 79

CHAIGNAUD AGRI 16

- 16140 VILLEJESUS
  Tél. 05 45 21 29 29

ETS CHAIGNAUD

- 16360 REIGNAC
  Tél. 05 45 78 52 72

BILLAUD SEGEBA

- Siège social : 79300 BRESSUIRE
  Tél. 05 49 74 11 55
- 79200 CHÂTILLON SUR THOUET
  Tél. 05 49 95 13 36
- 79230 PRAHECQ
  Tél. 05 49 26 94 80
- 86170 NEUVILLE DE POITOU
  Tél. 05 49 03 18 81
- 86370 VIVONNE
  Tél. 05 49 43 49 33

L'aide d'un salarié sur l'exploitation

Si l'entraide permet d'avoir des moyens humains sur l'exploitation, le choix peut aussi se porter sur l'embauche d'un salarié. Dans ce cas des règles spécifiques s'appliquent. Le point avec les techniciens prévention santé de la MSA.

Il y a trois conditions à remplir pour qu'un travailleur soit considéré comme salarié. Il doit accomplir un travail pour autrui. Il doit y avoir un lien de subordination et une rémunération, en espèces ou en nature. L'employeur doit déclarer l'embauche au service cotisations de la MSA au plus tôt 8 jours avant l'embauche, par courrier et au plus tard le dernier jour ouvrable avant l'embauche, par courrier, ou dans les instants qui précèdent l'embauche, par internet ou par fax.

La déclaration en ligne

La DPAE (Déclaration préalable à l'embauche) permet de réaliser ces formalités en une seule déclaration. Il existe une DPAE spécifique pour l'embauche de salariés en CDD à temps plein : la DPAE-CDD, qui permet de réaliser en même temps la DPAE et le contrat de travail du salarié. La DPAE et DPAE-CDD s'effectuent principalement par Internet depuis « mon espace privé MSA » ou sur le site net-entreprises.fr.

Les employeurs qui utilisent le TESA (Titre emploi simplifié agricole) remplissent cette obligation directement au moyen du formulaire ou du service en ligne TESA. Le TESA est particulièrement adapté pour recruter des travailleurs saisonniers ou dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Il permet aussi de remplacer un salarié absent, le chef ou le collaborateur d'exploitation / d'entreprise, un aide familial ou un associé d'exploitation.

La visite médicale d'embauche

L'employeur doit proposer une visite médicale d'embauche réalisée par un médecin du travail MSA dans un délai de 30 ou 90 jours (selon la situation) à compter de l'embauche. Si le sala-

Les obligations de l'employeur

- Déclaration préalable à l'embauche (imprimé DPAE)
- Registre du personnel
- Relevé des heures travaillées
- Bulletin de salaires
- Déclaration des salaires à la MSA et aux impôts
- Certificat de travail
- Attestation ASSEDIC
- Obligations de sécurité

L'employeur doit proposer une visite médicale d'embauche réalisée par un médecin du travail MSA dans un délai de 30 ou 90 jours (selon la situation) à compter de l'embauche.

rié est recruté dans le cadre d'un travail saisonnier pour une période supérieure ou égale à 45 jours de travail effectif, cette visite est également obligatoire sauf si le salarié a déjà bénéficié d'une visite d'embauche qui l'a reconnu apte à occuper un poste équivalent dans la même entreprise, au cours des 24 mois précédents.
Pour un contrat de travail dont la durée est inférieure à 45 jours et si le salarié n'est pas exposé à des risques particuliers, la visite médicale d'embauche n'est pas obligatoire. Le salarié bénéficie d'une visite médicale périodique avec le médecin du travail MSA..

Evaluer les risques professionnels

L'évaluation des risques consiste à identifier toutes les situations de travail susceptibles de causer des accidents ou d'engendrer des maladies professionnelles, et à préciser les mesures de prévention prises ou à prendre pour supprimer ces situations à risques. Le résultat de cette démarche doit être consigné dans un document écrit. Cet écrit s'appelle le "document unique d'évaluation des risques professionnels" (DUERP). Il concerne tous les employeurs de main-d'œuvre et tous les chefs

Contrôle Obligatoire des Pulvérisateurs

Expertise / conseil
organisme indépendant

Lors d'une éventuelle CONTRE VISITE, celle-ci est GRATUITE et est effectuée CHEZ LE PROPRIETAIRE

cuma Vienne

Contact **FDCUMA 86** :
Agropole – CS *75014*
86550 Mignaloux-Beauvoir
Tel.: 05.49.44.75.30
Port.: 06.30.36.11.06

Une expérience de plus de 15 ans

Rassembler les conditions matérielles d'accueil

■ L'employeur doit mettre à disposition de son personnel :
- Un vestiaire,
- Des équipements de travail adaptés aux travaux à réaliser (conformité…),
- Des équipements de protection individuels adaptés aux risques, vérifiés et remplacés régulièrement,
- Des installations sanitaires,
- Une douche lorsque les travaux effectués sont insalubres ou salissants (traitements phytosanitaires…),
- Un local pour les repas (si nécessaire),
- Une trousse de secours.

Si l'entreprise n'a pas d'installation sanitaire, le chef d'entreprise peut mettre à disposition celle de son habitation mais l'accès doit en être libre.

d'entreprises recevant des travailleurs : apprentis, entraide, stagiaires, aides familiaux, aides bénévoles… Il n'existe pas de « DUERP » type. Le chef d'exploitation a le choix du support qui lui paraît le mieux adapté à ses besoins.

Tenir certains registres

Le Code du travail rend obligatoire la tenue de certains registres qui doivent être mis à la disposition de l'inspection du travail comme le registre unique du personnel (liste de l'ensemble des salariés de l'entreprise précisant les dates des entrées et des sorties), les documents d'enregistrement du temps de travail, et le document unique d'évaluation des risques professionnels. Toutes les entreprises employant de la main-d'œuvre ont l'obligation d'afficher un certain nombres de renseignements tels que les numéros de l'inspection du travail ou du service santé…

Conserver des documents

Le Code du travail rend aussi obligatoire la conservation de certains documents qui doivent être mis à la disposition de l'inspection du travail. Le registre unique de sécurité contient les attestations, consignes, résultats et rapports relatifs aux vérifications et contrôles mis à la charge de l'employeur au titre de l'hygiène et de la sécurité du travail. Y sont également consignées les observations et mises en demeure notifiées par l'inspection du travail et relatives à des questions d'hygiène, de sécurité, de médecine du travail et de prévention des risques Ce registre doit impérativement contenir les documents des deux derniers contrôles et vérifications.

L'évaluation des risques consiste à identifier toutes les situations de travail susceptibles de causer des accidents ou d'engendrer des maladies professionnelles.

Il doit être conservé pendant une durée de cinq ans. Il faut aussi conserver les bulletins de paie sur les cinq dernières années, et les fiches d'aptitude et d'inaptitude remises à l'occasion des examens médicaux réalisés par le médecin du travail ou l'infirmier du travail.

Former à la sécurité et aux tâches spécifiques

L'employeur doit organiser une formation à la sécurité au poste de travail, pratique et appropriée, pour tous les nouveaux embauchés, les travailleurs temporaires, et ceux qui changent de poste de travail. Certaines tâches nécessitent des formations ou des habilitations spécifiques. C'est le cas de la conduite des engins de levage et de manutention, des interventions sur les installations électriques ainsi que celles liées à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Sylvie Beausse
CA79

Afficher les documents obligatoires

■ Toutes les entreprises, employant de la main-d'œuvre, doivent mettre en place un affichage avec :

- Les coordonnées de l'Inspection du Travail,
- Les coordonnées du service de Santé Sécurité au Travail de la MSA,
- Les coordonnées des secours d'urgence (SAMU, Pompiers, centre anti-poison),
- Les horaires de travail lorsque les salariés sont occupés selon un horaire collectif,
- Les jours de repos lorsque le repos n'est pas donné le dimanche
- L'ordre et les départs en congés payés,
- L'intitulé de la convention collective et des accords applicables avec mention du lieu et du moment où ils peuvent être consultés dans l'entreprise par les salariés,
- Les modalités d'accès et de consultation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Le numéro d'appel du service de prévention des discriminations raciales.
- Les textes relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- Les textes relatifs à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Les textes relatifs à la lutte contre les discriminations,
- Les textes contre le harcèlement moral et des faits de harcèlement sexuel,
- Les textes relatifs à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Toute une banque pour vous

12/2017 - Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel CHARENTE-PERIGORD, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 28-30 rue d'Epagnac, Soyaux (Charente) – 775 569 726 RCS ANGOULEME - Société de courtage d'assurances immatriculée ORIAS 07 008 428. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 18, rue Salvador Allende CS50 307 – 86 008 POITIERS CEDEX – Siège administratif : 4 5 Boulevard Winston Churchill 37041 TOURS CEDEX 1– 399 78 0 09 7 RCS POITIERS – Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 023 896 . Service communication 02 47 39 81 00. Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES - Société Coopérative à Capital Variable agréée en tant qu'établissement de Crédit. Siège social : 14 rue Louis Tardy 17140 LAGORD - 399 354 810 RCS La Rochelle - Société de Courtage d'Assurance Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro : 07 023 464. Crédits Photos : SLOUBATON/CAPAPICTURES

Les règles de conduite des engins agricoles

Attention sur la route, la vitesse de certain matériel est limitée à 25 km/h et attention au téléphone portable !

Depuis le 8 août 2015, toute personne en possession de son permis B(*) peut conduire un véhicule ou appareil agricole ou forestier dont la vitesse n'excède pas 40 kilomètres par heure, ainsi que les véhicules qui peuvent y être assimilés.

Une dispense de permis dès 16 ans

Si la conduite sur le domaine privé dépend de la responsabilité de l'exploitation, ailleurs c'est le Code de la route qui s'applique.

En tant que salarié apprentis, stagiaire, la conduite sans permis est possible si les conditions suivantes sont réunies.

- le véhicule est rattaché à une exploitation agricole et est utilisé pour les besoins de celle-ci ;
- le conducteur est âgé d'au moins seize ans si la largeur du véhicule agricole ou forestier n'excède pas 2,5 mètres attelé ou non à une machine de moins de 2,50 m et à fonctionnement simple ;
- l'âge est porté à 18 ans au-delà de ces limites et restrictions.

Ces règles sont applicables sur toutes les voies ouvertes à la circulation.

Dans tous les cas, les jeunes de moins de dix-huit ans n'ont pas le droit de conduire un tracteur attelé à une machine à fonctions ou mouvements multiples comme une désileuse distributrice..., de machines agricoles automotrices telle qu'une moissonneuse-batteuse... ou d'appareils de levage ou de manutention : chariot élévateur, télescopique...

Et dès 14 ans ?

Dans les champs et sur l'exploitation agricole, la conduite est possible dans certains cas de figure à partir de quatorze ans pour les élèves en formation professionnelle agricole.

(*) Rappel

Le permis B autorise la conduite des véhicules ayant un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ou affectés au transport de marchandises.

Daniel Colin CA79

CONSEIL & EXPERTISE COMPTABLE

Service communication Cerfrance Poitou-Charentes - Crédit photo : Fotolia

INSTALLATION, FISCALITÉ, INVESTISSEMENT, PAIE...
MON CONSEILLER M'AIDE À PRENDRE LES BONNES DÉCISIONS

Cerfrance Poitou-Charentes vous accompagne au-delà des questions de comptabilité et vous propose une offre à 360°. Avec près de 50 métiers différents, il y a toujours un spécialiste pour vous apporter la réponse adaptée à votre problématique.

En savoir plus : **Tél. 05 49 76 45 45 / contact@pch.cerfrance.fr**

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Cerfrance Poitou-Charentes est une entreprise certifiée ISO 9001.

CERFRANCE
POITOU-CHARENTES